

CONVENTION D'ORGANISATION

Nom de l'épreuve (ci-après dénommée l'épreuve)
Date

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association Sportive Automobile ACO Perche Val de Loire, affiliée à la F.F.S.A.,
Sise à Maison des Sports Rue de l'Aviation- 37210 PARCAY-MESLAY,
Représentée par Monsieur Serge FAUVEL en qualité de Président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée **l'ORGANISATEUR ADMINISTRATIF, d'une part**

ET

.....
Sise à
Représenté par Monsieur,
En qualité de

Ci-après dénommée **l'ORGANISATEUR TECHNIQUE, d'autre part**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'organisateur technique dont l'activité consiste notamment en l'organisation et la promotion de manifestations de véhicules terrestres à moteur souhaite assumer l'organisation, tant sur le plan matériel que financier, de l'épreuve.

A cet effet, l'organisateur technique s'est rapproché de l'organisateur administratif eu égard à sa qualité d'association dûment affiliée à la Fédération Française du Sport Automobile.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET GENERAL

La présente convention a pour objet d'apporter à l'organisateur technique le soutien de l'organisateur administratif pour la gestion administrative de l'épreuve dans les conditions ci-après définies.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et s'appliquera exclusivement pour la durée de l'organisation de l'épreuve.

Pour la bonne réalisation de la présente convention, les parties s'engagent à se conformer aux dispositions des prescriptions générales F.F.S.A. ainsi qu'aux dispositions particulières F.F.S.A. de la discipline. Les parties déclarent les avoir lues et s'engagent à les respecter.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR ADMINISTRATIF

L'organisateur administratif se déclare responsable du traitement de l'épreuve sur le plan administratif, à savoir :

2. a/ Démarches auprès de la F.F.S.A.

L'organisateur administratif s'engage à effectuer auprès de la F.F.S.A. une demande d'inscription de l'épreuve au calendrier et de permis d'organisation. A cet effet, l'organisateur administratif devra transmettre à la F.F.S.A. le règlement particulier de l'épreuve, ainsi qu'un chèque correspondant au montant des frais de calendrier et de Championnat. Les demandes devront être faites dans les conditions et délais exigés par la réglementation F.F.S.A.

2. b/ Démarches auprès des autorités publiques

L'organisateur administratif s'engage à déposer les demandes d'autorisations auprès des autorités préfectorales, et ce, conformément aux textes et règlements en vigueur.

2. c/ Désignation des officiels

L'organisateur administratif validera les officiels de l'épreuve désignés par l'organisateur technique.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR TECHNIQUE

L'organisateur technique se déclare responsable de tout ce dont l'organisateur administratif n'a pas obligation.

3. a/ Outre ses fonctions liées à la promotion de l'épreuve, l'organisateur technique s'engage :

- A rédiger le règlement particulier de l'épreuve.
- A instruire et établir le dossier technique de l'épreuve, le tracé de l'épreuve et le plan de sécurité
- A assister l'organisateur administratif auprès des autorités publiques et administratives à la demande de celui-ci.
- A déposer les demandes d'autorisation auprès de toutes les autorités publiques compétentes (Conseil Général, Communes, DDE, Police, Gendarmerie...) dont l'autorisation est nécessaire pour l'organisation de l'épreuve.

En outre, l'organisateur technique se déclare responsable de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant l'épreuve et s'engage en conséquence :

- à mettre en place des moyens de sécurité dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral
- à prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public.

3. b/ L'organisateur technique, s'engage à agir de sorte que l'image de la F.F.S.A. soit toujours préservée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

L'organisateur technique s'engage à verser à l'organisateur administratif toute somme définie dans une annexe financière. Sauf dispositions contraires dans cette annexe, les frais d'inscription de l'épreuve au calendrier et championnat de la F.F.S.A. devront notamment être remboursés.

L'organisateur technique s'engage à régler les services d'ordre, les services de secours, les dégâts éventuels occasionnés aux voies empruntées et aux abords et non couverts par l'assurance.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur technique reconnaît par les présentes que l'organisateur administratif ne dispose d'aucun pouvoir et n'encourt aucune responsabilité concernant le déroulement de l'épreuve, sur le plan sportif, commercial, financier, ni sur celui de la sécurité vis-à-vis du public ou des concurrents, ou encore de l'ordre public.

L'existence de Comité d'Organisation ne dispense par l'organisateur technique de ses obligations et ne l'exonère pas des responsabilités découlant des présentes.

ARTICLE 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties, aux obligations qu'elles ont souscrites aux termes des présentes, après mise en demeure adressée par l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse pendant plus de huit jours à compter de sa réception. La résiliation, objet du présent article, intervient sans préjudice des actions que la convention ou la loi permet à l'une ou l'autre des parties dans un tel cas.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7. a/ L'organisateur technique s'engage à souscrire impérativement pour son compte et pour le compte de l'organisateur administratif un contrat d'assurance « manifestation sportive » conforme aux dispositions des décrets du 18 octobre 1955 et du 23 décembre 1958 et des textes pris pour leur application ainsi qu'aux prescriptions générales F.F.S.A.

Il est entendu entre les parties que l'attestation d'assurance à joindre au dossier de demande d'autorisation administrative devra mentionner respectivement le nom de l'organisateur technique et le nom de l'organisateur administratif. L'attestation devra être établie par la compagnie ou l'un de ses mandataires.

7. b/ Les parties déclarent aux termes de la présente convention être souscripteurs, auprès d'une compagnie agréée, d'un contrat responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques qui ne seraient pas garanties par le contrat RC manifestation sportive.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

8. a/ La présente convention contient l'intégralité de l'accord des parties sur son objet et annule et remplace dans toutes ses dispositions les accords écrits ou verbaux ayant pu exister antérieurement entre les parties.

8. b/ Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'application de l'une des clauses de la convention ne saurait être interprétée pour l'avenir comme une renonciation à ladite clause. Si une clause de la présente convention s'avérait frappée d'illégalité, elle n'entraînerait pas pour autant la nullité du contrat dans son ensemble.

8. c/ Conformément aux dispositions des prescriptions générales F.F.S.A., la présente convention devra figurer au dossier soumis à la F.F.S.A. pour l'obtention du permis d'organisation.

8. d/ En cas de difficultés ou de différends liées à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les parties s'engagent, avant de saisir la juridiction compétente, à un préalable de médiation obligatoire. Le médiateur sera désigné par la commission juridique de la F.F.S.A., sur la demande conjointe des deux parties. Il devra rendre son avis dans un délai de trois mois à compter du jour de la réception de la demande de désignation faite à la commission juridique de la F.F.S.A. Cette procédure préalable de médiation est gratuite et confidentielle.

Mr Serge FAUVEL
Président de l'ASA ACO
Perche Val de Loire

M.....
Président(e) de
.....

Fait à
Date :

Fait à
Date :

Signature :
Précédée de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »

Signature :
Précédée de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »